## REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS



Séance publique du: 21.11.2025

Présents:

M. Marc Ries, bourgmestre,

Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,

Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé: .../...

Ordre du jour no: 01 Délibération nº: 157 - 2025

Règlement temporaire de la circulation (Op der Haard, Roodt/Syre)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation émanant de la société Gillessen Freres. ceci en vue de la réalisation des travaux d'infrastructure dans le cadre d'un lotissement dans la rue « Op der Haard » à Roodt/Syr, qui auront lieu le 24 novembre 2025 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu la délibération du conseil communal du 7 février 2025, point de l'ordre du jour n°05.03.b, concernant la taxe pour l'occupation de la voie publique dans le cadre de chantier de construction, approbation ministérielle du 11 juin 2025, réf. FC05-2025-A121.

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire de la circulation suivant :

## Article 1er:

- Lundi 24 novembre 2025 de 08.00 hrs à 12.00 hrs, selon besoin et avancement du chantier, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté les véhicules impliqués au chantier,
  - Op der Haard, devant les maisons 54, 54a, 56, 56a, 58 et 60, sur toute la longueur et des deux côtés.



II. Pendant la même période et au même endroit, la route est barrée, selon besoin et avancement du chantier, sur toute la longueur, des deux côtés, à Roodt/Syre :

Cette disposition est indiquée par les signaux C,2a et barrières E,24aa

III. Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Une signalisation adéquate sera mise en place.



<u>Article 2</u>: Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

<u>Article 3</u>: Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête. Suivent les signatures. Pour expédition conforme, Berg, le 21 novembre 2025 Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,